

Sollio Groupe Coopératif, coopérative légalement constituée en vertu des lois du Québec, soit le chapitre 116 des lois du Québec de 1968 tel que modifié par le chapitre 93 des lois du Québec de 1973, le chapitre 109 des lois du Québec de 1977, par l'article 324 du chapitre C-67.2 des Lois refondues du Québec, par le chapitre 137 des lois du Québec de 1986, le chapitre 87 des lois du Québec de 1995 et par le chapitre 69 des lois du Québec de 2000.

Siège social (Québec)

Avis d'émission

Sollio Groupe Coopératif avise qu'elle procédera à l'émission d'actions privilégiées RIC série 2024, d'une valeur au pair de 10 \$ chacune, rachetables sous réserve des droits, privilèges et autres conditions rattachés à ces actions, et de sa conformité au nouveau Régime d'investissement coopératif et sur décision du conseil d'administration.

Les dites actions privilégiées seront, de plus, émises conformément à un règlement du conseil d'administration en date du 1 septembre 2024 et sont sujettes aux dispositions énoncées au présent avis :

1. Les actions privilégiées RIC série 2024 ne confèrent pas le droit d'assister ou de voter aux assemblées de Sollio Groupe Coopératif;
2. Seules les personnes physiques, membres de Sollio Groupe Coopératif et ses employés pourront acquérir ces actions;
3. a) Les détenteurs de ces actions privilégiées auront droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré par le conseil d'administration, lorsque la situation financière de Sollio Groupe Coopératif le permettra, un dividende non cumulatif de 4,50 % par année sur le montant versé. Ce dividende sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par le conseil d'administration;
- b) sous réserve des déductions requises par toute loi ou toute autorité gouvernementale, aucun déboursé de fonds ne pourra être affecté au paiement comptant de ristournes attribuées à partir du résultat d'un exercice au cours duquel les dividendes sur ces actions n'auront pas été déclarés et payés;
4. Ces actions, quant à chacune des catégories, pourront être rachetées à leur valeur nominale, sur décision du conseil d'administration, et à compter d'une période minimale de cinq (5) années débutant à compter de leur date d'émission;

5. Sous réserve du délai minimum de détention et des dispositions du paragraphe 6, dans le cas de la dissolution ou liquidation ou autre distribution de biens de Sollio Groupe Coopératif, les détenteurs d'actions privilégiées RIC série 2024 auront le droit en priorité sur les actions ordinaires et sur les autres catégories d'actions privilégiées, sauf les actions privilégiées qui sont actuellement émises et en cours en date du 1^{er} septembre 2024 ou dont la création a été autorisée avant cette date, au paiement du montant versé sur ces actions et des dividendes déclarés et non payés;
6. Malgré toute disposition contraire ou incompatible stipulée aux présentes, le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif aura le droit et pourra en tout temps, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir quelque autorisation ou permission que ce soit des détenteurs des actions privilégiées RIC série 2024 et sans aucune autre formalité :
 - a) de créer et d'émettre des actions privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux actions privilégiées RIC série 2024 ou ayant des privilèges, droits de liquidation préférentiels, droits à des dividendes préférentiels, droits d'achat et de rachat égaux, similaires ou plus avantageux que les privilèges, droits de liquidation ou droits à des dividendes ou droits d'achat ou de rachat desdites actions privilégiées RIC série 2024;
 - b) d'acheter ou de racheter toutes actions ordinaires ou privilégiées actuellement en cours ou qui seront ultérieurement émises avant d'acheter ou de racheter l'une ou quelque des actions privilégiées RIC série 2024;
7. Le président, le premier vice-président, le chef de la direction, le secrétaire général ou le chef des finances de Sollio Groupe Coopératif sont mandatés à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires afin de donner suite aux présentes.

Série 2024

Rendement annuel moyen de

9,25%*

* En fonction d'un investissement de 1 000 \$, pour une durée de cinq (5) ans, pour un employé ayant un revenu annuel de 55 000 \$.

Date limite 30 novembre 2024

Ensemble,
récoltons les fruits
de nos placements
avec le **RIC** Régime
d'investissement
coopératif

Pour souscrire : sollio.coop/ric

Bénéficiez d'un rendement important et d'avantages fiscaux intéressants.

Le RIC, un investissement qui porte ses fruits!

 **Sollio**
Groupe Coopératif

Souscription aux actions privilégiées de Sollio Groupe Coopératif émises dans le cadre du Régime d'investissement coopératif



Détails techniques

Date de rachat

À compter du 30 novembre 2029 et sur décision du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif (voir les conditions de rachat dans l'avis d'émission).

Déduction fiscale permise

125 % du placement (provincial seulement)

Dividende annuel : 4,50 %

Modes de paiement

- Comptant
- Rachat des titres échus (achat/rachat)
- Retenues salariales
- Fonds provenant d'un REER autogéré

Limitation à la déduction fiscale

Le montant souscrit est limité à 30 % du revenu net, tel qu'établi à la ligne 275 de votre déclaration de revenus provinciale. Puisque la déduction pour le RIC est de 125 % du placement, il faut donc utiliser 24 % pour établir votre niveau de souscription réel. Si le niveau de 30 % était dépassé, l'excédent peut être reporté sur les cinq prochaines années.

Autres informations utiles

- Le RIC doit être détenu cinq (5) années consécutives par les souscripteurs. En conséquence, les employés âgés de près de 65 ans devront revoir leur planification fiscale, surtout s'ils désirent déposer ces titres dans un REER.
- Aucun certificat d'action n'est émis. Les détenteurs reçoivent une confirmation lors de la souscription et un état de placements est envoyé annuellement. Vous pouvez également visualiser, en tout temps, votre état de placements sur le site internet du RIC.
- Depuis 2012, les dividendes doivent être payés comptant aux détenteurs. Vous ne pouvez plus convertir vos dividendes directement en nouvelles actions RIC (réf. : budget du Québec du 20 mars 2012).

- Si vous désirez souscrire au RIC avec le produit de vos dividendes, vous devez le faire par voie de souscription au comptant ou avec les liquidités qui se trouvent dans votre REER. Les détenteurs qui désirent utiliser des liquidités existantes pour acheter du RIC et obtenir un nouveau crédit fiscal pourront le faire, car ces liquidités seront indiquées sur le relevé de souscription.
- La déduction pour le RIC n'est admissible que dans la déclaration de revenus du Québec.
- **Si nous n'avons reçu aucune instruction de votre part au 30 novembre 2024 quant à vos titres échus, nous nous verrons dans l'obligation de racheter ces titres au comptant.**

Tableau économie d'impôt

Contribution	Déduction	Revenu imposable				
		40 000 \$	55 000 \$	75 000 \$	105 000 \$	130 000 \$
		Réduction d'impôt ⁽¹⁾				
1 000 \$	1 250 \$	175 \$	238 \$	238 \$	300 \$	322 \$
2 000 \$	2 500 \$	350 \$	475 \$	475 \$	600 \$	644 \$
3 000 \$	3 750 \$	525 \$	713 \$	713 \$	900 \$	966 \$

⁽¹⁾ Basée sur les tables d'impôt de 2024

Rendement annuel moyen

Dans le cas d'un employé ayant un revenu net imposable de 55 000 \$ et qui achète 1 000 \$ d'actions privilégiées RIC série 2024, le rendement annuel moyen sur cinq ans sera de 9,25 % calculé de la façon suivante :

a) une réduction d'impôt de	237,50 \$
b) un dividende de 4,50 % pendant cinq ans	<u>225,50 \$</u>
	462,50 \$

L'employé aura donc reçu en déduction fiscale et dividendes 462,50 \$ pour 1 000 \$ investi durant cinq (5) ans ou 92,50 \$ en moyenne par année.

Le rendement annuel moyen est donc : $\frac{92,50 \$ \times 100}{1\,000 \$} = 9,25\%$

Renseignements relatifs à la souscription

Qui est admissible ?

Tous les employés de Sollio Groupe Coopératif résidant au Québec, ainsi que ses filiales directes.

Modalités de souscription

- Par internet, en accédant au site suivant : sollio.coop/ric
- Si vous n'avez pas accès à un service Internet
 - **Nouvel adhérent** : Formulaire de souscription vierge auprès du responsable de votre établissement
 - **Adhérent possédant déjà du RIC** : Formulaire de souscription personnalisé avec état de placements ainsi que la lettre d'information annuelle.

Modes de paiement

Retenues salariales

- Permet au souscripteur de bénéficier de la déduction fiscale immédiatement (pour l'année fiscale 2024) sans avoir complètement acquitté le titre
- Répartit le paiement durant l'année sur 48 ou 24 versements, selon les périodes de paie
- Aucune possibilité de transférer les titres RIC 2024 dans un REER autogéré tant qu'ils ne sont pas entièrement acquittés, soit à partir de novembre 2025
- Les retenues sur la paie seront effectuées à compter de la mi-décembre 2024. Ces retenues sont sujettes à un taux d'intérêt de 5,00 % l'an.

Calcul des retenues salariales

(en tenant compte de l'intérêt de 5,00 %) :

Montant souscrit	Retenues	
	Paie hebdomadaire	Paie aux 2 semaines
300 \$	6,39 \$	12,80 \$
500 \$	10,66 \$	21,33 \$
1 000 \$	21,32 \$	42,65 \$
2 000 \$	42,63 \$	85,30 \$

Demande de renseignements

Veuillez communiquer avec le responsable de votre établissement.

Rappel important : si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez vérifier avec votre responsable.

Calcul du coût total et des intérêts payés :

	Hebdomadaire	Aux 2 semaines
Montant souscrit	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Retenues salariales, selon la fréquence des paies		
Hebdomadaire : 21,32 \$ x 48 semaines	1 023,36 \$	1 023,60 \$
Aux 2 semaines : 42,65 \$ x 24 semaines		
Intérêts payés (déductibles d'impôt)	23,36 \$	23,60 \$

Un taux d'intérêt de 5,00 % s'applique sur le solde dégressif. À titre d'exemple, pour une souscription de 1 000 \$ pour un employé payé de façon hebdomadaire, la déduction sera de 21,32 \$ ou de 42,65 \$ pour un employé payé aux deux semaines.

Si l'employé quitte son emploi avant d'avoir acquitté le solde dû pour l'achat de ses actions, l'employeur pourra déduire les montants dus, à même les derniers chèques de paie. Cette procédure est nécessaire puisque le détenteur a déjà bénéficié entièrement de la déduction fiscale du RIC.

Rachats de titres échus (achat/rachat)

- Si vous détenez des titres RIC qui arrivent à échéance (Série 2019-2024), vous pouvez vous servir du produit du rachat pour faire l'achat de la nouvelle série. Cette façon de faire permet de bénéficier d'une déduction fiscale sans déboursier un nouveau montant.
- Ce procédé peut également être utilisé même si la série échue est détenue par le biais d'un REER autogéré.
- Cette façon de souscrire doit être demandée par l'employé à l'endroit indiqué sur le formulaire de souscription.

Autres modes de paiement

- Au comptant
- Par le biais de fonds détenus dans un REER autogéré (Fiducie Desjardins ou Trust Banque Nationale)
- Par le biais de fonds détenus dans un autre REER externe. Toutefois, cette demande doit être formulée avant le 8 novembre 2024 :
 - Demande d'ouverture de compte (Fiducie Desjardins ou Trust Banque Nationale)
 - Transfert des fonds en complétant le formulaire T2033 (communiquer avec Philippe Bérubé au 514 384-6450 poste 3632 ou Philippe.Berube@sollio.coop)